

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-1487

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 56, insérer l'article suivant:

Mission « Plan de relance »

I. – A. – Bpifrance Financement SA est en charge de la gestion et du versement des aides au titre :

1° Des dispositifs de soutien à l'investissement de la filière automobile et aux projets de diversification, de modernisation et d'amélioration de la performance environnementale des procédés de production des petites et moyennes entreprises ainsi que des entreprises de taille intermédiaire de la filière aéronautique civile,

2° Des actions relatives à la relocalisation dans les secteurs critiques et aux relocalisations et investissements industriels territoriaux,

3° Des dispositifs de soutien à la modernisation industrielle, à des projets de relocalisation et aux projets d'« usine du futur » des entreprises de la filière nucléaire,

4° Des audits, conseils et accompagnements pour le développement de solutions d'intelligence artificielle « IA Booster » et du dispositif de soutien en faveur de l'entrepreneuriat en zone rurale.

B. – Bpifrance Participations SA est en charge de la gestion et du versement des aides octroyées au titre des dispositifs d'accompagnement sous forme de formations-actions auprès des très petites entreprises ainsi que des petites et moyennes entreprises dans le domaine du numérique.

II. – Des conventions entre l'État et Bpifrance Financement SA, et entre l'État et Bpifrance Participations SA, précisent les conditions de mise en oeuvre des aides, sous le contrôle, au nom et

pour le compte de l'État, les modalités d'enregistrement comptable des opérations et les conditions dans lesquelles ces enregistrements sont attestés par un commissaire aux comptes.

Elles prévoient une reddition au moins annuelle des comptes.

Ces conventions définissent les mandats respectifs de Bpifrance Financement SA et de Bpifrance Participations SA pour assurer le versement des aides, pour procéder aux opérations de gestion courante, notamment le recouvrement, et pour réaliser toutes opérations de maniement des fonds issus de cette activité assurée au nom et pour le compte de l'État, qui demeure le titulaire des droits et obligations nés au titre de ces opérations.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En vue de faciliter l'action de l'Etat en faveur de la relance de l'économie, le présent amendement a pour objet de confier la gestion de plusieurs mesures sectorielles, relevant tant de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 que du projet de loi de finances pour 2021, à Bpifrance Financement SA et Bpifrance Participations SA. Ces opérateurs bénéficient d'une compétence qualifiée pour réaliser ces mandats dans la mesure où ceux-ci correspondent aux missions qui leur sont habituellement confiées. En conséquence, ce mandat est donné, au nom et pour le compte de l'Etat, aux deux opérateurs cités ci-dessus. Ce mandat permet d'assurer l'instruction de la demande, d'effectuer le calcul de l'aide à partir des données transmises par les demandeurs, de notifier son montant et de procéder à son versement à l'entreprise ou la collectivité territoriale, et le cas échéant, de recouvrer les aides indûment versées.